

Niort, le jeudi 7 octobre 2021.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS SELAC, relative à la demande d'extension de son élevage avicole situé au lieu-dit Le Chail sur la commune de La Peyratte.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1969, elle a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales [...] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement [...] ».

Nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre **un avis défavorable à ce projet**.

Contexte : Ce site d'élevage créé en 2002 a ensuite été repris par la S.C.A. La Gerbetière et déclaré pour 14 500 animaux équivalents volailles (30 000 perdreaux et 7 000 faisans) par récépissé de déclaration n° 2 548/2006 du **31 mars 2006**.

Les effectifs ont évolué au fil du temps, sur le site Le Chail, les effectifs maxima en présence simultanée sont les suivants : - partie « élevage » : 46 600 oiseaux (42 400 perdrix et 4 200 faisans) - partie « reproduction » : 7 328 couples de perdrix, soit 14 656 oiseaux, et 4800 poules faisanes et coqs (480 cages) Soit au total 66 056 emplacements de volailles en présence simultanée (23 264 animaux-équivalents).

Nous constatons que cet élevage est en infraction depuis plusieurs années. Il est même indiqué que cette demande d'autorisation constitue une **régularisation** et une demande d'augmentation des effectifs. La SAS SELAC aurait dû être soumise à la rubrique principale 3660-a au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « *Elevage intensif de plus de 40 000 emplacements pour les volailles* », depuis plusieurs années et nous nous étonnons de ce constat.

Bien-être animal :

Les effectifs demandés, après-projet, sont les suivants :

- partie « élevage » : 41 200 perdrix et 27 000 faisans,
- partie « reproduction » : 9 000 couples de perdrix, soit 18 000 oiseaux et 9 000 poules faisanes (8100 poules et 900 coqs) Soit un total de 95 200 emplacements de volailles en présence simultanée (50 800 animaux équivalents).

Cet élevage demande à augmenter ses effectifs pour la partie élevage mais aussi pour la partie reproduction. Il est demandé de passer à 1672 cages pour les perdrix et 900 cages pour les faisans. Nous signalons les conditions d'élevages particulièrement dures pour les animaux en cage qui restent enfermés toute une année (voire 2 pour 50% des perdrix reproductrices). Les faisans sont entassés (9 à 10 individus sur 1M2) et les perdrix (à 2 pour ½ M2) dans des cages qui ne font que 50 cm de hauteur. Les cages sont alignées dehors à environ un mètre de hauteur. Loin des conditions de ponte naturelles dans un nid

douillet, ces cages sont en grillage y compris leur sol afin que les fientes tombent au sol ; de plus elles sont inclinées pour que les œufs roulent jusqu'à une gouttière. (1)

On le voit, les conditions d'élevage des volailles en cage ne contribuent pas au bien-être animal et ne tiennent pas compte des besoins d'espace de ces espèces sauvages. Les reproducteurs sont soumis à un éclairage artificiel pour améliorer la ponte et un couvre-bec leur est fixé (par perforation) dans les narines pour limiter les agressions entre-elles.



En tant qu'association de protection de la nature , **nous sommes opposés** à de telles pratiques d'élevage. Nous tenons à vous signaler, Monsieur le commissaire enquêteur, que chaque année, en France, entre 10 et 15 millions de faisans et 5 millions de perdrix sont élevés pour la chasse. Seule une petite partie (3,2 millions de faisans) sera abattue le jour même ou quelques jours après le lâcher. Les autres individus étant inadaptés à la vie sauvage auront un très faible taux de survie. ¹

Zone humide : Une partie des cages poules faisanes du projet se trouve en zones humides (cf. inventaire réalisé sur la commune), pour une surface d'environ 4000 m² (Page 52). Nous sommes étonnés que l'étude d'impacts affirme qui n'y aura pas de conséquences sur la zone humide. En effet, même si les cages ne sont pas des constructions en dur et qu'il n'y a pas de fondations, les fientes accumulées dessous (partie non maîtrisable des effluents) risquent de contaminer à moyen et long terme la zone humide en azote et en phosphore et d'en modifier la structure. Il est précisé dans le dossier : *Les effluents issus de cet élevage représenteront une quantité annuelle de 6984 unités d'azote et 8115 unités de phosphore, dont 1470 unités d'azote et 1150 unités de phosphore maîtrisables. Cela correspond à environ 46 tonnes de fumier de gibiers. Le risque le plus important pour cet élevage est le risque d'érosion de l'azote et du phosphore sur les volières et sous les cages, il s'agit des effluents non maîtrisables.* On se rend compte que mettre des cages sur 4000 m² de zone humide va profondément impacter **son rôle d'amélioration de la qualité de l'eau** indiqué par le SAGE. L'éleveur précise : *Concernant les déjections issues par les oiseaux en cages, les éleveurs de la SAS SELAC récupèrent les fientes tous les 2 ans et fauchent la prairie après récupération des fientes. La fréquence est d'une fois tous les deux ans car cela correspond à la fin d'une bande (la durée de ponte dure 2 années pour les meilleures pondeuses).*

Nous considérons qu'une **démarche ERC** doit être menée par la SAS SELAC. Un tel projet, implanté sur une zone humide doit impérativement inclure des mesures d'évitement et à défaut présenter des mesures compensatoires.

Il est également à craindre que des contaminations des eaux (ruissèlement et d'infiltration) aient lieu sur les zones d'accumulations des fientes qui restent 2 ans au sol (partie non maîtrisée des effluents). En effet

¹ Enquête ASPAS sur l'élevage de faisans et de perdrix pour la chasse en France 2018

les excréments peuvent contenir des résidus de produits vétérinaires très largement utilisés en élevages industriels de gibiers.²

- Traitements anticoccidien
- Vermifuges
- Antibiotiques (streptomycine, chloromycétine, auréomycine terramycine...)
- Metaphylaxie et facteurs de croissance (aliments médicamenteux)

Des contaminations bactériennes peuvent également être à craindre (Salmonelles).

Pour toutes ces raisons nous donnons un avis défavorable à ce projet.

Le Président,



Yanik MaufRAS.

² Enquête ASPAS sur l'élevage de faisans et de perdrix pour la chasse en France 2018